

Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique Procès-Verbal du mardi 14 Septembre 2021 – 14H30

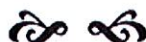
- Installation du nouveau Comité syndical
 - Installation des délégués issus du Collège départemental
 - Élection du Président
 - Élection des Vice-Présidents et membres du Bureau
 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
 - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
 - Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Fonctionnement du Syndicat
 - Délégations du Comité syndical au Président
 - Indemnités du Président
 - Délégations du Comité syndical au Bureau
- État d'avancement de la construction et de la commercialisation du Réseau Fibre
- Questions diverses



Le Comité Syndical s'est réuni le 14 septembre 2021 à 14H30 sous la présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente sortante du Syndicat.

Étaient présents : voir feuille d'émargement ci-annexée.

Monsieur François DELNOTT est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.
Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.



Installation des délégués issus du Collège départemental

Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, le Département de la Seine-Maritime a procédé à la désignation des nouveaux délégués appelés à le représenter au sein des instances du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique. En conséquence, il y a lieu de procéder à la recomposition du Comité Syndical.

Madame LUCOT AVRIL procède à l'appel nominatif des membres, propose de prendre acte de la nomination des délégués et de déclarer les membres installés dans leurs fonctions.

Elle appelle les observations.

Aucune observation n'est à noter.

Le Comité Syndical prend acte de l'installation des délégués titulaires et suppléants suivants, au sein des instances de Seine-Maritime Numérique :

Délégués départementaux Titulaires		Délégués départementaux suppléants	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
BAZILLE	Alain	BILOQUET	Armelle
BERTRAND	Nicolas	DEMAZURE	Julien
CORITON	Bastien	DURANDE	Florence
COTTEREAU	Chantal	FOURNIER	Maryline
COUTEY	Guillaume	GARRAUD	Valérie
LANGLOIS	Nicolas	GUEROULT	Claire
LUCOT AVRIL	Virginie	LHEUREUX	Jérôme
MARTIN	Pascal	RASSE LAMBRECQ	Valentin
SAINT-MARTIN	Florent	RENOUX	Vincent
TERRIER	Didier	SINEAU-PATRY	Cécile

EPCI	Délégués EPCI Titulaires	Délégués EPCI Suppléants
Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo	Olivier VAVASSEUR	Jean-François LEMESLE
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Olivier COURSAULT	Laurent VASSET
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	Pascal CORNU	Alain FLEURET
Communauté de Communes Bray-Eawy	Dany MINEL	Daniel BENARD
Communauté de Communes Campagne de Caux	Antonio QUESADA	David JEZEQUEL
Communauté de Communes Caux-Austreberthe	Jean-François CHEMIN	Isabelle SOWYK
Communauté de Communes de Londinières	Hervé VASSARD	Bruno GRANDSIRE
Communauté de Communes des quatre Rivières	Jean-Marc GAILLON	Céline ELIE
Communauté de Communes Falaises du Talou	Jean-Marie BEURAIN	Bruno GENDRON
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin	François DELNOTT	Pascal SAGOT
Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle	Rémy TERNISIEN	Jean-François PAYEN
Communauté de Communes Terroir de Caux	Laurent SERVAIS-PICORD	Myriam DELAUNAY
Communauté de Communes Yvetot Normandie	Mario DEMAZIERES	Émile CANU
Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	Jean-Nicolas ROUSSEAU	Thierry LOUVEL
Communauté de Communes Côte d'Albâtre	Xavier BATUT	Gérard FOUCHÉ
Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise	Olivier DE CONIHOUT	François LEFEBVRE
Métropole Rouen Normandie	Abdelkrim MARCHANI	Jean-Michel MAUGER

Madame LUCOT AVRIL laisse sa place à Monsieur Jean-Marie BEURAIN en sa qualité de doyen d'âge de Seine-Maritime Numérique, afin de procéder à l'élection de la présidence du Syndicat.



- **Élection du Président**

Monsieur BEURAIN rappelle qu'en vertu de l'article 7.1 des statuts de Seine-Maritime Numérique et l'article 4.2 du Règlement intérieur, le Président du Syndicat prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit les recettes. Il est seul chargé de l'administration et représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Par ailleurs, selon l'article 6.4 des statuts et l'article 2.5 du règlement intérieur du Syndicat, le Comité syndical vote à la majorité simple et à main levée. Cette procédure est d'autant plus propice dans le contexte sanitaire actuel, afin de limiter les déplacements dans l'hémicycle et la manipulation de bulletins de vote.

Enfin, en vertu de l'article 6.2 des statuts, au sein du Syndicat mixte, le décompte des votes fait l'objet d'une pondération pour assurer une égalité entre les deux Collèges, et il sera procédé au calcul des suffrages exprimés par Collège, avec un seul vote par entité pour les EPCI.

Monsieur BEURAIN invite les membres à se porter candidat.

Le Président de séance enregistre la seule candidature de Virginie LUCOT AVRIL, qui est mise au vote. Il est procédé au vote par Collège à main levée en vertu de l'article 2.5 du Règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité moins une abstention au sein du Collège des EPCI, de proclamer Madame Virginie LUCOT AVRIL Présidente du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique.

Monsieur BEURAIN laisse sa place à Madame LUCOT AVRIL, félicite la présidente du Syndicat et remercie également l'équipe pour son implication.

Madame LUCOT AVRIL remercie les membres du Comité syndical pour leur confiance. Elle remercie également toute l'équipe du Syndicat, pour le travail de collaboration mené.



- **Élection des Vice-Présidents et membres du Bureau**

Madame LUCOT AVRIL rappelle que l'article 6.1 des statuts de Seine-Maritime Numérique précise que le mandat des délégués suit le sort des assemblées qu'ils représentent lors de leur renouvellement et que ce mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée où ils les remplacent.

Ainsi, suite aux élections départementales de juin 2021, le Conseil départemental a procédé à la désignation de nouveaux délégués représentant le Syndicat et appelés à siéger au sein de nos instances, entraînant ainsi la recomposition du Comité syndical et l'élection d'un nouveau Président.

Par ailleurs, aux termes de l'article 4.1 du règlement intérieur, la désignation d'un nouveau Président entraîne le renouvellement de l'ensemble des membres du Bureau syndical.

L'article 8 des statuts rappelle que le Bureau syndical se compose de 10 membres, soit le Président, trois Vice-Présidents et trois membres délégués de chaque collège.

Madame LUCOT AVRIL appelle les membres du Comité syndical qui le souhaitent à se porter candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées, en qualité de membres du Bureau :

- se présentent pour le Collège Départemental : Alain BAZILLE, Guillaume COUTEY, Chantal COTTEREAU, Didier TERRIER
- se présentent pour le Collège EPCI : Olivier VAVASSEUR, Hervé VASSARD, Jean-Marie BEURAIN, François DELNOTT, Rémy TERNISIEN

Les candidatures suivantes sont présentées en qualité de Vice-Présidents :

- Olivier VAVASSEUR (Collège EPCI) se présente en qualité de 1er Vice-Président
- Alain BAZILLE (Collège Départemental) se présente en qualité de 2ème Vice-Président
- Hervé VASSARD (Collège EPCI) se présente en qualité de 3ème Vice-Président

En vertu de l'article 2.5 du Règlement intérieur, le vote a lieu à main levée.

La candidature de Monsieur VAVASSEUR, en qualité de 1er Vice-Président, est soumise au vote. Monsieur VAVASSEUR est élu 1er Vice-Président à l'unanimité.

La candidature de Monsieur BAZILLE, en qualité de 2ème Vice-Président, est soumise au vote. Monsieur BAZILLE est élu 2ème Vice-Président à l'unanimité.

La candidature de Monsieur VASSARD, en qualité de 3ème Vice-Président, est soumise au vote. Monsieur VASSARD est élu 3ème Vice-Président à l'unanimité.

La candidature de Monsieur COUTEY en qualité de membre du bureau, est soumise au vote. Monsieur COUTEY est élu membre du bureau à l'unanimité.

La candidature de Monsieur BEURAIN en qualité de membre du bureau, est soumise au vote. Monsieur BEURAIN est élu membre du bureau à l'unanimité.

La candidature de Madame COTTEREAU en qualité de membre du bureau, est soumise au vote. Madame COTTEREAU est élu membre du bureau à l'unanimité.

La candidature de Monsieur DELNOTT en qualité de membre du bureau, est soumise au vote.
Monsieur DELNOTT est élu membre du bureau à l'unanimité.

La candidature de Monsieur TERRIER en qualité de membre du bureau, est soumise au vote.
Monsieur TERRIER est élu membre du bureau à l'unanimité.

La candidature de Monsieur TERNISIEN en qualité de membre du bureau, est soumise au vote.
Monsieur TERNISIEN est élu membre du bureau à l'unanimité.



- **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame LUCOT AVRIL indique que le Comité syndical de Seine-Maritime Numérique ayant été réinstallé, et suite à l'élection d'un nouveau Président, il y a lieu de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres de Seine-Maritime Numérique est de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Une liste unique est présentée pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est mise au vote à main levée par Madame la Présidente.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, procède à l'élection des membres suivants de la Commission d'appel d'offres, dont la liste est rappelée par Madame la Présidente :

Collectivité	Nom du délégué	Fonction
Département	Alain BAZILLE	Titulaire
Département	Guillaume COUTEY	Titulaire
Communauté de communes Inter-Caux-Vexin	François DELNOTT	Titulaire
Communauté de communes de Londinières	Hervé VASSARD	Titulaire
Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo	Olivier VAVASSEUR	Titulaire
Communauté de communes Côte d'Albâtre	Xavier BATUT	Suppléant
Communauté de communes Falaises du Talou	Jean-Marie BEAURAIN	Suppléant
Département	Chantal COTTEREAU	Suppléant
Département	Julien DEMAZURE	Suppléant
Département	Didier TERRIER	Suppléant

Il est rappelé que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi désignés, sont également habilités à siéger en formation de jury conformément à l'article R 2162-24 du Code de la Commande Publique et à l'article 10 du règlement intérieur du Syndicat.



- **Constitution de la Commission de Délégation de Service Public**

Madame LUCOT AVRIL précise qu'à la suite des élections départementales de juin 2021, le Comité syndical de Seine-Maritime Numérique a été reconstitué, et a procédé à la nomination des membres de la Commission d'appel d'offres.

Elle rappelle qu'il y a lieu de reconstituer la Commission de Délégation de Service Public de Seine-Maritime Numérique qui, en vertu de l'article 11 du Règlement intérieur, est composée à l'identique de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle rappelle la liste unique présentée pour la constitution de la Commission d'appel d'offres et la soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, l'élection des membres suivants de la Commission de Délégation de Service Public :

Collectivité	Nom du délégué	Fonction
Département	Alain BAZILLE	Titulaire
Département	Guillaume COUTEY	Titulaire
Communauté de communes Inter-Caux-Vexin	François DELNOTT	Titulaire
Communauté de communes de Londinières	Hervé VASSARD	Titulaire
Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo	Olivier VAVASSEUR	Titulaire
Communauté de communes Côte d'Albâtre	Xavier BATUT	Suppléant
Communauté de communes Falaises du Talou	Jean-Marie BEURAIN	Suppléant
Département	Chantal COTTEREAU	Suppléant
Département	Julien DEMAZURE	Suppléant
Département	Didier TERRIER	Suppléant



- **Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Madame LUCOT-AVRIL rappelle qu'il convient de désigner les membres du Comité syndical appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée de leur mandat.

Elle précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se compose du Président du Syndicat ou son représentant, ainsi que de deux délégués du Comité Syndical et deux représentants d'associations locales.

Madame la Présidente évoque la liste unique comportant les candidatures de Messieurs DELNOTT et VAVASSEUR et propose également de retenir l'association locale Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir.

Elle soumet les deux candidatures et cette dernière proposition au vote.

En application de l'article 2.5 du Règlement intérieur, le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de désigner comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- François DELNOTT
- Olivier VAVASSEUR

Le Comité syndical valide également, à l'unanimité, le fait de solliciter l'association locale Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir afin d'y désigner deux représentants pour participer à la CCSPL de Seine-Maritime Numérique.

Enfin, le Comité syndical délègue la faculté de saisir la CCSPL pour avis à Madame la déléguée à la Présidente du Syndicat.

La délibération est ainsi adoptée à l'unanimité.



- **Délégations du Comité syndical au Président**

Madame LUCOT AVRIL laisse la parole à Séverine VOGEL, Directrice administrative et financière du Syndicat.

Madame VOGEL rappelle que conformément à l'article 6.3 des statuts de Seine-Maritime Numérique, le Comité Syndical peut déléguer ses attributions au Bureau ou au Président du Syndicat mixte, à l'exception :

- de l'élection des membres du Bureau ;
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est donc proposé de déléguer à la Présidente du Syndicat les attributions suivantes :

- intenter toutes les actions en justice avec tout pouvoir, au nom de Seine-Maritime Numérique, et défendre les intérêts du Syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature ;
- procéder dans les conditions et limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- o À court, moyen ou long terme,
- o Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- o Au taux d'intérêt et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- o Des droits de tirage échelonné dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- o La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;
- déposer la candidature de Seine-Maritime Numérique dans des appels à projets, afin de permettre au syndicat mixte de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient au Comité Syndical ;
- signer les actes de gestion courante : arrêtés, ordres de service, bons et lettres de commandes, contrats et conventions sous réserve des dispositions du code des marchés publics, mises à disposition de moyens par un membre ;
- solliciter, auprès des organismes, collectivités et institutions, les cofinancements et subventions nécessaires à la réalisation des projets et à signer les conventions de financement et tout document y afférent ;
- prendre toute décision concernant les modalités de paiement des participations des membres de Seine-Maritime Numérique ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 200 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

- prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres quels que soient leurs montants dès que les crédits sont inscrits au budget ;
- signer toute convention d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT.

Il est rappelé que la Présidente du Syndicat rendra compte à chaque Comité Syndical des décisions prises.

La délibération est soumise au vote à main levée et est approuvée par le Comité Syndical, à l'unanimité.



- **Indemnités du Président**

Madame VOGEL évoque l'article 14 du règlement intérieur du Syndicat, qui prévoit que le Président peut percevoir des indemnités, et que ces fonctions impliquent une haute responsabilité mais également une grande disponibilité à la mesure de l'investissement du projet.

Elle rappelle que cette forte implication entraîne des dépenses de transport, de restauration et d'autres charges liées aux nombreux déplacements à effectuer.

Elle indique que dans ce contexte, la mise en œuvre de l'article 14 du règlement intérieur apparaît justifiée, en rappelant que ce montant reste modeste au regard des responsabilités assurées, puisqu'il correspond à l'indemnité d'un Maire d'une commune de 500 habitants, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé de reconduire l'indemnité de la présidente du Syndicat mixte.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité par le Comité syndical.



- **Délégations du Comité syndical au Bureau**

Madame VOGEL rappelle que conformément à l'article 6.3 des statuts de Seine-Maritime Numérique, le Comité Syndical peut déléguer ses attributions au Bureau ou au Président du Syndicat mixte, à l'exception des domaines de compétences précédemment évoqués.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte, il est proposé de déléguer au Bureau Syndical les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services et des accords-cadres, passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget et sont au-dessus du seuil de 200 000€ HT ;

- prendre toute décision concernant des conventions de mise à disposition, en faveur du syndicat mixte, de biens ou de tout domaine public ou privé et ceci dans un but de développement des infrastructures et services de communications électroniques ;
- approuver et signer des conventions avec incidence financière ;
- approuver et signer des protocoles transactionnels ;
- accepter l'attribution de recettes exceptionnelles au nom de Seine-Maritime Numérique ;
- adopter les mesures d'action sociale en faveur du personnel de Seine-Maritime Numérique ;
- adopter les mesures relatives aux personnels de Seine-Maritime Numérique et à la gestion des ressources humaines.

Le Bureau rendra compte en Comité Syndical des décisions prises.

La délibération est soumise au vote à main levée et adoptée à l'unanimité.



- **État d'avancement de la construction et de la commercialisation du Réseau Fibre**

En préambule, Madame LUCOT AVRIL expose la carte représentant le réseau d'Initiative Publique regroupant l'ensemble des EPCI de la Seine-Maritime.

601 communes sont concernées par le déploiement de la fibre

Il est également présenté une carte du découpage contractuel des cinq marchés en cours d'exécution pour assurer la construction du RIP, et qui correspondent géographiquement à l'évolution du projet porté par le SMN :

- trois zones en marchés de maîtrise d'œuvre/travaux attribués à des groupements d'entreprises en 2016, et correspondant à 70 000 prises-
 - deux autres zones en marchés de conception/réalisation , représentant 160 000 prises et attribués en 2018.
- La Présidente rappelle que le premier « coup de pioche » datant de février 2017 tandis que la première prise a été commercialisée en juillet 2019,
- L'exploitation du RIP confiée à un délégataire, Connect76, filiale de SFR FttH.

Madame LUCOT AVRIL rappelle la particularité du financement du projet, 360 M€ financés à hauteur de 50 M€ par le Département de la Seine-Maritime et 50M€ par l'ensemble des EPCI, ainsi que par des subventions de l'État (54 M€) et de la Région (52 M€) et des emprunts sur une durée moyenne de 25 ans, portés par le Syndicat pour le compte de ses membres.

Le Syndicat dispose également d'un financement abondé par les redevances du Délégué, Connect 76 à hauteur de 154M€.

La Présidente passe la parole à Michaël SAIMAN, Directeur technique du Syndicat. Il présente la hiérarchie complète du réseau FttH.

Il rappelle l'état d'avancement :

- 29 Nœuds de raccordements optiques sur 29 ont été posés
- 418 Sous Répartiteurs optiques ont été installés sur 513
- 142 417 prises optiques ont été réceptionnées sur 240 000 prises

En terme d'avancement, il est présenté sous forme de carte l'état des plaques optiques réceptionnées au 12 septembre 2021, en précisant qu'aujourd'hui, les études et les travaux sont en cours de finalisation sur l'ensemble du territoire.

La progression est donc assez constante.

Il souligne également la progression à travers les chiffres, par rapport au dernier Comité Syndical.

Pour la construction de réseau jusqu'à la réception, les objectifs seront atteints pour la fin de l'année.

Concernant la commercialisation, le Syndicat souffre d'un retard qui est en cours d'être comblé, la difficulté étant d'obtenir de la documentation validée des entreprises. Cependant certaines entreprises ont commencé à développer des outils pour y remédier.

Concernant l'état d'avancement pour cette année, depuis le 1^{er} janvier, les flux sont de 64 687 prises construites, soit 7 610 par mois, 39 301 prises transférées (DOE validés), soit 4 623 par mois et 29 342 prises mises en commercialisation, soit 3 452 par mois.

Pour la commercialisation, le taux de pénétration est de 21% et depuis le démarrage du projet, 142 000 prises ont été construites, 75 000 DOE ont été validés, 55 000 prises commercialisables, et 12 000 prises raccordées.

La carte présente également les prévisions des ouvertures commerciales au 12 septembre 2021.

- **Questions diverses**

Madame SOWYK, déléguée à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, souhaite savoir quels sont les critères d'attribution des entreprises, dans le cadre des appels d'offres.

En ce qui concerne les raccordements chez les abonnés, elle souhaite savoir pourquoi des entreprises différentes interviennent chez les particuliers ?

Madame LUCOT AVRIL lui indique que, dans le cadre des marchés, le Syndicat est assisté dans l'analyse des offres et pour les questions juridiques, par un cabinet d'expertise.

Les critères d'évaluation et l'analyse des offres sont présentés aux membres de la Commission d'Appels d'offres, sachant que les critères sont souvent les mêmes : prix mais également la valeur technique...dans des marchés qui sont désormais passés en conception-réalisation.

Le raccordement chez les particuliers relève des opérateurs de télécommunication.

Cependant certains sous-traitants interviennent à la fois au titre des marchés publics du Syndicat et à la fois au titre des opérateurs de télécommunications, la main d'œuvre étant rare pour ce type de métier.

Les deux sujets sont à différencier, et l'opérateur est responsable de ce qui se passe chez les particuliers mais Seine-Maritime Numérique partage également cette préoccupation de la qualité du service rendu aux usagers, même si cela ne relève pas de ses compétences.

Monsieur SERVAIS-PICORD, délégué à la Communauté de Communes Terroir de Caux souhaite savoir comment intervenir dans le cadre d'une nouvelle habitation, où les pétitionnaires demandent des branchements cuivre dans des communes où la fibre est installée.

Michaël SAIMAN indique que lorsqu'il y a une nouvelle habitation qui se crée, il appartient soit au promoteur, soit au propriétaire de viabiliser son terrain et de prévoir les fourreaux pour la fibre, jusqu'en limite de domaine public. Désormais, les textes ayant changé, le Syndicat se chargera d'aller faire les extensions de réseaux pour aller raccorder les nouvelles habitations à la fibre, par le biais du marché public actuellement en cours de consultation.

L'une des raisons pour lesquelles un particulier demanderait son raccordement au cuivre et non au réseau fibre, serait qu'il ne soit pas éligible parce que le Syndicat n'aurait pas été informé d'une nouvelle construction.

Le Syndicat est en train de mettre en place, avec le délégataire, les moyens de suivre au mieux toutes ces densifications, pour que puissent être remontées toutes les prises nouvelles et les rendre éligibles.

Madame LUCOT AVRIL ajoute qu'il est également intéressant que la création d'une nouvelle habitation puisse être remontée par mail au Syndicat.

Monsieur DEMAILLY, chargé des relations collectivités et grand public, ajoute qu'il y a un délai entre la création de l'habitation et l'éligibilité, celle-ci n'étant pas immédiate.

Monsieur DELNOTT, Délégué à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, souhaite nous relayer le sujet de retards des réceptions de Points de Branchements Optiques qui sont placés sur des petites voies communales où la circulation d'engins agricoles peut engendrer des dommages sur ces équipements.

Monsieur SAIMAN précise qu'il a effectivement connaissance de ces cas.

Monsieur GAILLON, délégué à la Communauté de communes des Quatre Rivières interroge le Syndicat sur l'évolution du taux de défectuosité des prises.

Monsieur SAIMAN précise qu'il s'agit des prises passées en commercialisation et que le Syndicat a demandé au délégataire la remontée de ce type d'informations, pour pouvoir suivre cette évolution mais également mesurer le taux de satisfaction lié aux raccordements.

Madame LUCOT AVRIL précise que le taux national sur le sujet intègre plusieurs sujets et qu'il faudrait également que le législateur puisse intervenir dans ce domaine, où il faut différencier ce qui relève du dysfonctionnement technique et de la compétence du Syndicat, et ce qui relève de la qualité du service rendu par les opérateurs.

Le Syndicat souhaite et travaille pour une transparence dans ce domaine.

Monsieur SAIMAN ajoute que les insatisfactions qui sont remontées au Syndicat pour le moment ne concernent pas, pour la majorité d'entre-elles, des problèmes de défaillance du réseau.

Monsieur VASSARD, Délégué à la Communauté de Communes de Londinières, demande qui s'occupe des réparations des poteaux sur lesquels passent le réseau fibre, lorsqu'ils sont endommagés, sachant que France Télécom ne fait pas les réparations même en cas de poteau gênant voir dangereux pour la circulation ou les riverains ; il s'interroge sur la démarche et les bons interlocuteurs.

Madame LUCOT AVRIL précise que l'Association des Maires de France a déjà été sollicitée à ce sujet et que cette question rejoint également les problèmes de raccordement précédemment évoqués.

Monsieur SAIMAN indique qu'actuellement, l'information est transmise au Syndicat, quel que soit le propriétaire du poteau alors que nous ne sommes pas concernés, mais qu'il est également compliqué pour un Maire d'identifier le propriétaire du poteau. Il y a des portails mis en place, avec la possibilité de signaler le problème mais chaque entité dispose de son propre portail, Orange, ENEDIS, sans lien entre eux.

Monsieur TERRIER relaie également la même impuissance des élus locaux face à l'absence d'interlocuteur. Il évoque également le cas d'un chantier sur lequel la ligne téléphonique existante a été sectionnée, sans interlocuteur et toujours pas remise en fonction après 6 mois.

Madame LUCOT AVRIL partage ces préoccupations et rappelle également qu'au démarrage du projet, le Syndicat souhaitait construire son propre réseau de collecte, mais que le cahier des charges national a été revu pour contraindre tous les réseaux publics FTTH à utiliser les réseaux existants, sous peine de perdre les subventions de l'État.

Les équipes restent mobilisées autant que possible à ce sujet et Mme LUCOT AVRIL évoque des signalements faits auprès du délégué régional Orange mais qui n'obtiennent pas de réponse. Elle précise que le Syndicat va à nouveau se faire l'écho des préoccupations de ses membres auprès du délégué régional.

Monsieur CORNU évoque les mêmes soucis dans les zones AMII. Il indique également l'intérêt de faire remonter les problèmes liés aux poteaux également auprès de l'ARCEP, pour une prise en compte d'une réalité au plan national.

Par ailleurs, Monsieur CORNU évoque la complétude et demande comment s'organiser pour atteindre la complétude sur les territoires actuellement déployés ou en cours de travaux.

Madame LUCOT AVRIL évoque l'objectif de Seine-Maritime Numérique, de 100% fibre en rappelant que cela reste la priorité du Syndicat.

Sur la question des prises isolées, le travail est en cours pour disposer en premier lieu d'un état détaillé des besoins réels de complétude associés aux coûts, afin que le Syndicat puisse traiter ce sujet dans un second temps. Monsieur SAIMAN rappelle que cela reste à la marge par rapport aux déploiements actuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité Syndical est levée à 16h30.



Le doyen d'âge

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie BEURAIN


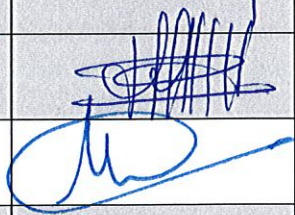


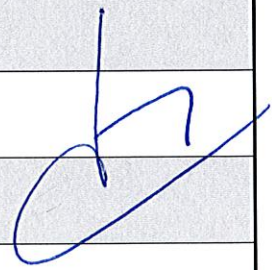
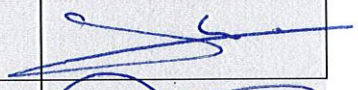
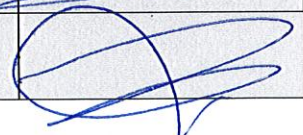
François DELNOTT


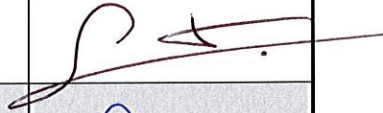
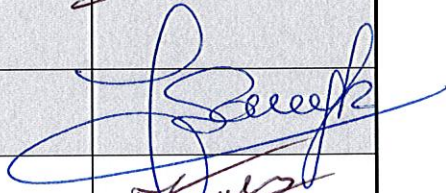
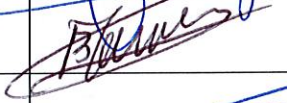
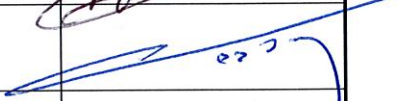


La Présidente de Seine-Maritime Numérique,

Virginie LUCOT AVRIL

Titulaires
 Suppléants
 Associés

Nom	Prénom	Collectivité	Pouvoir à	Visa
BATUT	Xavier	Côte d'Albâtre		
BAZILLE	Alain	Département		
BEURAIN	Jean-Marie	Falaises du Talou		
BÉNARD	Daniel	Bray-Eawy		
BERTRAND	Nicolas	Département		
BILOQUET	Armelle	Département		
CANU	Émile	Yvetot Normandie		
CHEMIN	Jean-François	Caux-Austreberthe		
CORITON	Bastien	Département		
CORNU	Pascal	Le Havre Seine-Métropole		
COTTEREAU	Chantal	Département		
COURSAULT	Olivier	Fécamp Caux Littoral		
COUTEY	Guillaume	Département		
DE CONIHOUT	Olivier	Région Dieppoise		
DELAUNAY	Myriam	Terroir de Caux		
DELNOTT	François	Inter-Caux-Vexin		
DEMAZIÈRES	Mario	Yvetot Normandie		
DEMAZURE	Julien	Département		
DURANDE	Florence	Département		
ÉLIE	Céline	Quatre Rivières		

Nom	Prénom	Collectivité	Pouvoir à	Visa
FLEURET	Alain	Le Havre Seine-Métropole		
FOUCHÉ	Gérard	Côte d'Albâtre		
FOURNIER	Maryline	Département		
GAILLON	Jean-Marc	Quatre Rivières		
GARRAUD	Valérie	Département		
GENDRON	Bruno	Falaises du Talou		
GRANDSIRE	Bruno	Londinières		
GUÉROULT	Claire	Département		
JEZEQUEL	David	Campagne de Caux		
LANGLOIS	Nicolas	Département		
LEFEBVRE	François	Région Dieppoise		
LEMESLE	Jean-François	Caux Seine Agglo		
LHEUREUX	Jérôme	Département		
LOUVEL	Thierry	Plateau-de-Caux Doudeville-Yerville		
LUCOT AVRIL	Virginie	Département		
MARCHANI	Abdelkrim	Métropole de Rouen Normandie		
MARTIN	Pascal	Département		
MAUGER	Jean-Michel	Métropole de Rouen Normandie		
MINEL	Dany	Bray-Eawy		
PAYEN	Jean-Francois	Aumale-Blangy-sur-Bresle		
QUESADA	Antonio	Campagne de Caux		
RASSE LAMBRECQ	Valentin	Département		
RENOUX	Vincent	Département		

Nom	Prénom	Collectivité	Pouvoir à	Visa
ROUSSEAU	Jean-Nicolas	Plateau-de-Caux Doudeville-Yerville		
SAGOT	Pascal	Inter-Caux-Vexin		
SAINT-MARTIN	Florent	Département		
SERVAIS-PICORD	Laurent	Terroir de Caux		
SINEAU-PATRY	Cécile	Département		
SOWYK	Isabelle	Caux-Austreberthe		
TERNISIEN	Rémy	Aumale-Blangy-sur-Bresle		
TERRIER	Didier	Département		
VASSARD	Hervé	Londinières		
VASSET	Laurent	Fécamp Caux Littoral		
VAVASSEUR	Olivier	Caux Seine Agglo		
GRESSER	Pascal	Payeur Départemental		
DE WIT	Patrick	SDE		